



Mairie d'AUBY
Lancement Fourniture et pose de cuves
de récupération des eaux de pluie
Décision n° 2023/24/MP

Publié le 06 février 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°2315,

Considérant que dans le cadre d'un projet d'implantation de cuves à récupération d'eau, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour la réalisation des prestations (fourniture et l'installation de cuves).

Il est donc nécessaire de lancer une consultation conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

Article 1

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire.

AUBY, le 06/02/2023

Christophe CHARLES

Maire